

Le 2 février, 2018

Par courriel

Lynda Carrier
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire à Montréal-Est
Réponses complémentaires du 31 janvier 2018 (n^{os} 1 à 6)

Madame,

Cette lettre fait suite à la demande d'information qui nous a été transmise de la part de la commission par courriel le 31 janvier 2018 dans le cadre de l'analyse du Projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire à Montréal-Est déposé par la Corporation Internationale d'Avitaillement de Montréal (CIAM).

Veillez trouver les réponses aux questions transmises Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) dans les paragraphes suivants.

1. Veuillez faire un historique des incidents et accidents répertoriés au cours des 15 dernières années sur votre pipeline en territoire québécois en distinguant les tronçons entre Montréal et l'aéroport Montréal-Trudeau et le tronçon qui traverse la rivière des Outaouais.

PTNI s'engage à exploiter de façon sécuritaire son réseau et à continuellement améliorer ses opérations en procédant à la révision et la mise à jour fréquentes de ses pratiques et processus concernant la sécurité, l'inspection et le monitoring, ainsi qu'en révisant régulièrement ses besoins d'investissement en capital.

Nous procédons toujours à une investigation lorsque des incidents se produisent, ce qui nous amène à une analyse des causes fondamentales afin de comprendre : a) ce qui s'est passé, b) la cause directe de l'incident ainsi que les autres facteurs qui y ont contribué, c) ce que nous pouvons apprendre de l'incident, et comment prévenir un tel incident à l'avenir. Tous les incidents sont signalés à l'Office nationale de l'énergie, l'autorité réglementaire responsable pour la supervision des opérations de PTNI.

Depuis 2003, PTNI a connu deux incidents au Québec impliquant le rejet de produit de notre pipeline; un incident sur le tronçon entre Montréal et le lac des Deux-Montagnes; et un deuxième incident sur le terrain du terminal source en amont des deux tronçons du pipeline indiqués ci-dessus.

2. Suite à l'émission de la lettre de décision de l'Office national de l'énergie du 20 septembre 2016 relative aux ordonnances de sécurité SG-T217-04-2009, SG-T217-01-2010 et SO-T217-03-2010 (Ordonnance de sécurité modificatrice AO-001-SO-T217-03-2010 – Incidents de surpression et de mise à nu de la canalisation), quels correctifs et conditions d'opération avez-vous mis en œuvre afin d'assurer la sécurité de l'exploitation de votre pipeline en territoire québécois, en distinguant les tronçons entre Montréal et l'aéroport Montréal-Trudeau de celui qui traverse la rivière des Outaouais?

En septembre 2016, l'Office nationale de l'énergie (ONÉ) a émis une Ordonnance de sécurité modificatrice (l'Ordonnance) à PTNI. L'Ordonnance consolidait trois ordonnances de sécurité délivrées par l'ONÉ entre 2009 et 2010. Dans l'Ordonnance, l'ONÉ

TORONTO

310-45 Vogell Road
Richmond Hill ON L4B 3P6

TEL (905) 770-3353
FAX (905) 770-8675

CALGARY

109-5305 McCall Way NE
Calgary AB T2E 7N7

TEL (403) 476-1646
FAX (403) 770-8675

a exigé que PTNI applique une restriction de pression maximale sur son réseau de pipeline afin d'offrir une marge additionnelle de sécurité. Dans une lettre qui accompagnait l'Ordonnance, l'ONÉ a exprimé sa confiance à l'effet que l'exploitation du pipeline selon les restrictions de pression supplémentaires permettrait au pipeline de PTNI de continuer à être exploité de façon sécuritaire. L'Ordonnance a également précisé les termes et conditions du programme de gestion continu d'inspection et de surveillance du système de pipeline de PTNI afin d'assurer son intégrité continue et son aptitude fonctionnelle.

PTNI est en pleine conformité avec les termes et conditions de l'Ordonnance, et a travaillé en étroite collaboration avec l'ONÉ et une firme d'experts indépendante.

PTNI a également mis en œuvre les mesures correctives suivantes pour assurer la conformité aux termes et conditions de l'Ordonnance :

- Évaluations techniques annuelles du système de pipeline pour assurer son aptitude fonctionnelle et identifier les endroits prioritaires pour les dépenses en maintenance.
- Analyses hydrauliques détaillées du système de pipeline pour identifier des endroits spécifiques où des protections contre la surpression sont nécessaires.
- Conception et mise en œuvre de protections contre la surpression.
- Revue et mise à jour des procédures et manuels opérationnels et d'intervention d'urgence.

PTNI a également mis en œuvre les mesures suivantes au cours des dernières années :

- Augmentation des effectifs en doublant l'équipe d'ingénierie entre 2016 et 2017, et appel à des experts indépendants et des experts du domaine pour augmenter la capacité de la compagnie pour revoir et analyser les données hydrauliques.
- Ajout de nouveaux leaders dans les postes les plus senior de la compagnie ainsi que de nouveaux effectifs à des postes clés, notamment dans les départements de Réglementation et Santé, Sécurité, Environnement et Intervention d'urgence.
- Augmentation significative du budget de notre programme d'entretien et de gestion de l'intégrité pour améliorer notre capacité d'opération. Cette augmentation se poursuivra en 2018 avec des budgets représentant près du double des dépenses de 2016.
- Modernisation de la gestion de l'information interne et des systèmes de rapport pour aider les employés à accéder, recueillir, analyser et revoir les informations reliées aux opérations.

Alors que nous avons fait beaucoup de progrès pour rectifier des déficiences historiques, nous poursuivrons notre travail afin de continuellement améliorer nos pratiques, processus, et activités de gestion de l'intégrité. Nous continuerons d'opérer en dessous des niveaux de pression restreints, et ce, jusqu'à ce que nous ayons la certitude que le pipeline puisse reprendre ses opérations à pleine capacité de manière sécuritaire, et avec l'approbation de l'Office nationale de l'énergie.

3. Quelle est généralement la durée de vie utile de ce type de pipeline en fonction des conditions du milieu d'implantation?

PTNI s'engage à exploiter son réseau en toute sécurité, et à améliorer ses opérations en continu par une révision et mise à jour régulière de ses pratiques et processus, ainsi que par des investissements en capital. Étant entretenu adéquatement, la durée de vie de notre pipeline est illimitée.

4. Quelles sont les mesures de protection particulières mises en œuvre à la traversée des cours d'eau pour votre pipeline en territoire québécois ?

TNPI s'engage à l'exploitation sécuritaire de son réseau et à la protection de l'environnement.

L'intégrité du pipeline est une considération primordiale dans la conception et la construction du pipeline selon les normes et exigences réglementaires applicables. Celles-ci incluent l'utilisation d'une canalisation à paroi plus épaisse et l'utilisation d'enduits spéciaux et le maintien de protection cathodique pour inhiber la corrosion du pipeline.

La préservation de l'intégrité du pipeline en opération est entretenue par des programmes complets d'inspection et de monitoring. Les inspections sont menées par des patrouilles aériennes et terrestres régulières, ainsi que par l'utilisation d'outils d'inspection en ligne pour rechercher, prévenir et répondre aux causes possibles de dommage au pipeline, en raison d'activités de tiers (ex. activités de construction ou excavation à proximité du pipeline) ou résultant d'autres éléments ou forces naturelles (ex. glissement de terrain, érosion naturelle ou corrosion). Également, le pipeline est assujéti au monitoring 24 heures par jour, 7 jours par semaine, par des contrôleurs de ligne hautement formés qui sont assistés par des capteurs de détection à distance qui fournissent de l'information en temps réel concernant le volume, la température, et la pression du produit dans le pipeline, et le statut des opérations des installations à travers le système de pipeline. Les systèmes sont conçus pour s'assurer que le pipeline est exploité à l'intérieur de paramètres d'exploitation sécuritaires et pour alerter les contrôleurs de ligne de toute condition anormale et pour automatiquement activer l'arrêt de l'équipement et la fermeture des vannes de manière sécuritaire dans le cas d'une condition de fuite potentielle.

Dans le contexte spécifique du pipeline de PTNI aux traversées de plans d'eau, le pipeline est construit avec une paroi plus épaisse, des revêtements spéciaux et l'application de protection cathodique pour inhiber la corrosion, et le pipeline est installé en dessous du lit du cours d'eau. Lorsque requis, PTNI utilise des dispositifs tels que des ancrs ou des poids pour sécuriser de façon additionnelle le pipeline à l'intérieur du lit du cours d'eau afin de le protéger contre les forces de l'eau et l'érosion. Des vannes sont installées de chaque côté des cours d'eau importants pour que la circulation du produit dans le pipeline puisse être rapidement arrêtée dans le cas improbable d'une fuite ou d'un déversement accidentel. Dans le cadre du programme de monitoring et de gestion d'intégrité, PTNI procède à des inspections régulières des cours d'eau pour s'assurer qu'il y a suffisamment de terre ou d'un autre matériau couvrant le pipeline le long de berges en pente douce et en dessous des cours d'eau et, si requis, prend des mesures correctives pour restaurer les conditions conformes au Règlement sur les pipelines terrestres de l'Office national de l'énergie et la norme CSA Z662.

5. Quelles sont vos mesures d'urgence en cas de déversement dans un cours d'eau, notamment sous couvert de glace?

PTNI s'engage à exploiter le pipeline de manière sécuritaire et à protéger l'environnement. En tant que compagnie de pipeline soumise à des réglementations, nous disposons d'un plan d'intervention d'urgence (PIU) détaillé pour répondre de manière sécuritaire et efficace à un improbable incident impliquant une fuite du pipeline ou un déversement. Ce PIU comprend des plans détaillés pour le confinement des déversements situés à proximité des plans d'eau, incluant la situation où un plan d'eau est couvert de glace.

Une copie du PIU est disponible sur le site Internet de PTNI : <http://tnpi.ca/fr/emergency-response-plan/>. Veuillez vous référer à la section 6.6.2. du PIU de PTNI pour plus d'information concernant le confinement de déversements à proximité d'un plan d'eau.

Pour renforcer nos capacités internes de réponse à un déversement, nous travaillons de près avec ECRC / SIMEC, une organisation certifiée par la Direction de la sécurité maritime de Transports Canada en intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin. ECRC / SIMEC aiderait PTNI à intervenir dans le cas improbable d'un rejet du pipeline. À travers l'Association canadienne de pipelines d'énergie (CEPA), PTNI a signé une entente d'aide mutuelle avec les autres compagnies de pipeline membres pour une assistance additionnelle, si requise.

Pour s'assurer que nos équipes et les communautés dans lesquelles nous opérons soient préparées à répondre dans le cas improbable d'un rejet de pipeline, PTNI consulte régulièrement les intervenants d'urgence locaux, ainsi que les responsables

municipaux et provinciaux au sujet de l'intervention en cas d'urgence et de déversement. PTNI partage son PIU avec ces parties prenantes afin d'assurer qu'elles détiennent les consignes les plus récentes dans le cas où elles seraient tenues de répondre à un incident impliquant les installations de PTNI. PTNI réalise également des exercices de simulation du Plan des mesures d'urgence sur une base annuelle ou semi-annuelle. Ces simulations impliquent la participation des services d'urgence locaux, des agences réglementaires, les employés de PTNI et les entrepreneurs de PTNI.

6. En quoi consistent vos couvertures d'assurances en matière de responsabilité civile et environnementale ?

Conformément à la Loi sur la sécurité des pipelines de 2015, et les amendements subséquents à la Loi sur l'Office national de l'énergie, toutes les compagnies de pipeline réglementées par l'ONÉ sont responsables des coûts résultant d'incidents impliquant des pipelines et les dommages à l'environnement qui en résultent, sans égard à la faute.

Conformément aux sections 48.12 et 48.13 de la Loi sur l'ONÉ, les compagnies de pipeline sont dans l'obligation de maintenir les ressources financières suffisantes pour payer le montant prescrit de la responsabilité absolue qui pourrait leur être imposée. Le montant des ressources financières que les compagnies de pipeline doivent maintenir sera prescrit par le *Règlement sur les obligations financières relatives aux pipelines*. Dans le cas de PTNI, ce montant est de 300 millions \$. Ce règlement a été publié sous forme préliminaire dans la Gazette du Canada le 8 octobre 2016 et PTNI comprend qu'il entrera en vigueur avant la fin de 2018.

La Loi sur l'ONÉ exige également qu'une portion des ressources financières d'une compagnie de pipeline soit facilement accessible afin de faciliter une intervention rapide en cas d'incident. Par ailleurs, les compagnies de pipeline peuvent être appelées à démontrer à l'ONÉ qu'elles détiennent en tout temps les ressources financières prescrites. Dans le cadre de son évaluation, l'ONÉ peut réviser, entre autres choses, les polices d'assurance d'une compagnie.

PTNI a suffisamment de couverture d'assurance pour être conforme aux exigences de la Loi de l'ONÉ. PTNI passe régulièrement en revue ses polices d'assurance et sa couverture pour s'assurer qu'elles sont suffisantes pour couvrir un éventail de situations, répondre à l'environnement actuel d'exploitation, et demeurer conformes aux exigences réglementaires.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.



Gail Sharko
Gestionnaire, Affaires réglementaires et externes